
DESTINATAIRES : Infirmières concernées par l'application de la Règle de soins nationale (Loi 90)

EXPÉDITEURS : Marie-Soleil Lafranchise, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – Volet Direction programme déficience (DPD), DSIEU
Joannie La Rocque, Conseillère en soins infirmiers, volet direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie (DSSADG), DSIEU

DATE : Le 23 septembre 2025

OBJET : **Nouveau formulaire d'enregistrement de glycémie capillaire par l'aide-soignant (BRU-90015)**

Dans le cadre de l'application de la règle de soins nationale, nous vous informons du déploiement officiel du formulaire BRU-90015, destiné à l'enregistrement des glycémies capillaires effectuées par les aides-soignants.

Ce formulaire a pour objectif de standardiser la collecte des données brutes liées à la glycémie capillaire par les aides-soignants. Conformément au [PRA-DPSCS-10000 Données brutes ou à conserver au dossier de l'utilisateur | d....](#), il est important de noter que cet outil ne doit pas être classé au dossier de l'utilisateur, mais conservé selon les modalités locales.

Au besoin, l'analyse des résultats de glycémie par l'infirmière doit être consignée dans une note évolutive ou dans un formulaire prévu à cet effet. L'outil est maintenant disponible sur la page intranet [Règle de soins nationale \(RSN\) | Intranet du CISSS de la Montérégie-Ouest](#) sous l'onglet « Outils dédiés aux aides-soignants » ainsi que dans l'équipe TEAMS « Loi 90 – Supervision – Fichiers - 3. Outils et Aide-mémoire ».

Les infirmières sont responsables de la diffusion de cette information auprès de leurs équipes de soins et des aides-soignants.

Pour toute question ou besoin de clarification, veuillez-vous adresser à la conseillère en soins infirmiers de votre secteur.

Merci pour votre habituelle collaboration.

MSL JL